



COMMUNE DE MONTAGNAC

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 mars 2010

Monsieur le Maire constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance à 18 heures 15 minutes.

Il propose Monsieur Jean Michel BONNAFOUX comme secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal adopte la proposition de Monsieur le Maire à l'unanimité des suffrages.

Monsieur Jean Michel BONNAFOUX procède à l'appel :

PRESENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE (19) : ARNAUD.M - AUDOUI.P - BERNADOU. G - BONNAFOUX J-M - BONNARIC. G - CASSIN. C - COROIR. L - R. FAGES – GARRIDO. C – GARRIGA. J LAMOUREUX. v - LATORGE. J-L - LLOPIS .Y - MALDONADO. S – M. RICO - RIGAUD. N - RUIZ. R - MT. TRAVES - VANDENABEELE CREISSAC. L

PROCURATIONS : 3

JY. GENER A MT. TRAVES

C. LAPOUGE A N. RIGAUD

JJ. VIDAL A R. FAGES

ABSENTS EXCUSES(3) : GENER. J-Y - LAPOUGE. C – VIDAL. J-J

ABSENT NON EXCUSE (1) : MACHECOURT. V

I – ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 janvier 2010.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 janvier 2010 est adopté à l'unanimité.

II- COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS DU MAIRE PRISES DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

Néant

III – RETRAIT DE L'ORDRE DU JOUR (le cas échéant) :

IV- DELIBERATIONS :

Délibération N°1 : ELARGISSEMENT DU CHEMIN DE LA GLORIETTE - RETROCESSION DES PARCELLES BS 1075-1083-1115-1118

Monsieur le Rapporteur expose que dans le cadre de l'aménagement des lotissements Gloriette I et Gloriette II, autorisés par arrêté du 23/08/1998, une cession au domaine public par les lotisseurs des terrains nécessaires à l'élargissement du chemin de la Gloriette a été prévue.

Monsieur le Rapporteur explique qu'il convient donc aujourd'hui d'entériner juridiquement ce transfert de propriété et d'incorporer au domaine public communal les parcelles BS 1075- 1083-1115 et 1118.



Après avoir entendu l'exposé de son Rapporteur et après en avoir délibéré,

Le Conseil

CONSIDERANT les explications de son Rapporteur,

A L'UNANIMITE

APPROUVE la cession au domaine public communal des parcelles BS 1075-1083-1115 et 1118

AUTORISE en conséquence son Maire à signer tout document en rapport avec cette affaire.

Délibération N°2 : ALIENATION PARCELLE BM 415 POUR PARTIE

Monsieur le Rapporteur expose que depuis l'arrêt des activités de la distillerie, des négociations sont engagées avec la société propriétaire des bâtiments aujourd'hui inutilisés, pour une éventuelle mise à disposition de l'antenne « Espaces Verts de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée » actuellement logés dans le bâtiment de l'ancien atelier-relais, cadastré section BM 415.

Monsieur le Rapporteur, dans l'éventualité d'un transfert de ce service, propose à l'assemblée d'approuver le principe d'une cession future totale ou partielle, de ce bien communal.

Après avoir entendu l'exposé de son Rapporteur et après en avoir délibéré,

Le Conseil

CONSIDERANT les explications de son Rapporteur,

CONSIDERANT l'éventualité d'un transfert de bâtiment,

A L'UNANIMITE

APPROUVE cette proposition sur le principe.

AUTORISE son Maire à signer tout document en rapport avec cette affaire.

Délibération N°3 : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

La tenue du débat d'orientation budgétaire est obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3500 habitants (article L2312-1, L3312-1, L4331-1 du CGCT).

Ce débat permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires et d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Le débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Le débat d'orientation budgétaire n'a aucun caractère décisionnel. Il doit néanmoins faire l'objet d'une délibération transmise au préfet.

LE CONTEXTE NATIONAL

La crise économique mondiale modifie l'environnement économique dans lequel évoluent les collectivités locales. Crise des liquidités bancaires et difficultés d'accéder au crédit, fortes demandes sociales en perspectives, les collectivités locales sont directement concernées notamment par les actions à mettre en place pour y remédier.

Les collectivités locales jouent également un rôle important en matière d'action sociale. La conjoncture économique et notamment la dégradation du marché du travail laisse craindre une forte demande sociale.

De plus, les incertitudes demeurent au plan de la réforme des finances locales : taxe professionnelle, dotation de solidarité urbaine,....

Dans le cadre de la disparition de la Taxe Professionnelle en 2010, il est légitime de s'interroger sur l'évolution des recettes de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée. En effet, même si celles-ci seront intégralement compensées en 2010, il est à craindre qu'il n'en soit pas de même pour les années suivantes. Ainsi, les parts reversées aux communes adhérentes pourraient s'en trouver par cette mesure modifiées.

Il est à noter que les dotations de l'Etat destinées aux collectivités locales et notamment la Dotation Globale de Fonctionnement vont globalement augmenter de 0.6% alors que l'inflation est estimée à 1.2% .

Enfin la loi de finances 2010 prévoit une revalorisation des bases fiscales de 1.2%.

LE CONTEXTE LOCAL

Evolution des charges de fonctionnement

	2007	2008	2009	projet 2010
Charges de gestion générale	788 653	743 276	748 579	763 550
Frais de personnel	1 386 698	1 422 899	1 385 344	1 426 904
Autres charges de gestion courante	306 793	292 135	412 642	620 894
Intérêt de la dette	181 387	193 102	106 158	115 000
Charges exceptionnelle	15 164	460	-	-
Dépenses réelles de fonctionnement	2 678 696	2 651 872	2 652 722	2 926 349
Evolutions		-1,00%	0,03%	10,31%

Evolution des recettes de fonctionnement

	2007	2008	2009	projet 2010
Ventes de produits	94 567	203 885	270 743	276 000
Recettes fiscales	1 214 646	1 260 751	1 398 026	1 454 000
Dotation et participations	1 173 261	1 236 412	1 273 043	1 335 000
Autres produits de gestion courante	51 607	69 211	101 511	82 000
Atténuation de charges	152 122	24 210	48 528	25 000
Produits exceptionnels	2 643	34 993	6 832	-
	2 688 846	2 829 461	3 098 682	3 172 000

Evolution de la capacité d'épargne

Dépenses réelles de fonctionnement	2 497 309	2 458 770	2 546 564	2 811 349
Recette réelles de fonctionnement	2 688 846	2 829 461	3 098 682	3 172 000
Epargne de gestion	191 537	370 691	552 118	360 651
Remboursement des intérêts	181 387	193 102	106 158	115 000
Epargne brute	10 150	177 589	445 960	245 651
Remboursement de la dette en capital	371 174	186 786	293 053	168 000
Epargne nette	-	-	152 907	77 651

CAPACITE d' AUTOFINANCEMENT (CAF , réf :Trésor public Synthèses des comptes 2009)

Produits de fonctionnement réels :2.843.066 en 2008 / 3.010.039 en 2009

Charges de fonctionnement réelles :2.627.660 en 2008 / 2.505.902 en 2009

L'évolution des bases d'imposition

	Bases effectives 2009	Bases prévisionnelles 2010
Taxe d'habitation	3 060 850	3 115 000
Taxe foncière (bâti)	2 428 629	2 471 000
Taxe foncière (non bâti)	224 536	226 000

Produits à taux constants (taux 2009)

	Taux 2009	Base 2010	Produits
Taxe d'habitation	13.90	3 115 000	422 985
Taxe foncière (bâti)	26.25	2 471 000	648 638
Taxe foncière (non bâti)	86.58	226 600	196 190

Total 1 277 813

Pour mémoire produit fiscal 2009
soit une différence de + 83 909 €

1 193 904

Taux moyens nationaux 2009	National	Départemental	Montagnac
Taxe d'habitation	14.97	18.32	13.90
Taxe foncière (bâti)	19.32	26.73	26.25
Taxe foncière (non bâti)	45.50	77.62	86.58

Impositions perçues par la commune en 2009

Taxe d'habitation	425 458
Taxe foncière (bâti)	637 515
Taxe foncière (non bâti)	194 403
Total	1 257 736

Répartition de la dette par type de taux

L'encours du budget principal est valorisé à 3.150 M€ au 31 décembre 2009 pour un taux actuariel de 2.74% et une durée de vie résiduelle moyenne de 16 ans et 1 mois.

La dette est composée de contrats classiques pour un montant total de 1 242 088 € et de contrat « revolving » scindé en deux tirages qui sont projetés au 31 décembre à hauteur de 1 908 537 € (projection à partir de la balance d'entrée).

Le calcul du taux actuariel est réalisé à partir des derniers taux connus et projetés sur la durée résiduelle des contrats (les taux ont donc été mis à jour par rapport à la note de septembre 2009).

La dette de la ville par type de taux est reprise dans le tableau suivant.

	Encours au 31/12/2009	Part en %	Taux actuariel	Durée de vie résiduelle	Nombre de contrats
Taux fixes	2 263 887	71.86%	3.79%	12 ans et 1 mois	2
Livret A	150 707	4.78%	2.01%	11 ans	1
Taux monétaires	736 031	23.36%	1.04%	15 ans et 7 mois	3
Euribor 3 mois	236 031	7.49%	0.92%	8 ans et 4 mois	2
TMM/Eonia	500 000	15.87%	0.49%	19 ans	1
Total	3 150 625	100.00%	2.74%	16 ans et 1 mois	6

Lexique :

- taux fixe : comprend l'ensemble des contrats dont le taux est garanti
- Livret A : contrat dont le taux dépend de la révision du Livret A
- Taux monétaires : contrats indexés sur des index monétaire de la zone Euro

Les investissements de l'année 2010

Budget de la commune

Projet	N nouveau R reste à réaliser	Montant total HT	Financements
Crèche Eclats de Rire	R	536 062	DGE 2009 126 801 CAF 210 000 Département 59 224 ZAC MA 138 000 Commune solde
Complexe sportif 1 ^{ère} tranche	N	1 747 496	CNDS National 201 377 CNDS Régional 38 010 Région 100 000 Département (2009) 42 386 ZAC MA 200 000 Commune solde
Voirie Ch. Fabriques Rue Hospice	N	191 000	DGE 2010 21 159 (en attente) Hérault Energie 42 320 Département 28 724 CAHM 47 673 Département CT 51 000

Budget de l'eau et de l'assainissement

Projet	N nouveau R reste à réaliser	Montant total HT	Financements
POUR MEMOIRE		BUDGET EAU	ASSAINISSEMENT
DUP Captages Est/Ouest	N	1 715	En attente
Captages Est/Ouest Travaux	N		En attente
DUP Lavagnac	N		En attente
Captages Lavagnac	N		En attente
Réseau EU Ensigaud	N	146 000	En attente

CCAS(à titre indicatif)

Projet	N nouveau R reste à réaliser	Montant total HT	Financements
POUR MEMOIRE		BUDGET CCAS	
Extension EHPAD	N	4 621 780	CNSA 500 000 Département 397 543 CRAM 469 754 PRET PLS 2 718 483 PALULOS 97 500 Fonds propres 692 698

Après avoir entendu l'exposé de son Rapporteur et après en avoir délibéré,

Le Conseil

CONSIDERANT les explications de son rapporteur,

CONSIDERANT les pièces présentées à l'appui de celles-ci,

CONSIDERANT que les derniers arbitrages seront effectués lors d'un prochain bureau municipal, et que le budget devrait être soumis au vote de l'assemblée le 14 avril 2010,

A L'UNANIMITE

PREND ACTE de la tenue du Débat d'orientation budgétaire



Madame le Rapporteur propose de fixer ce seuil à 300€.

Enfin concernant les adjonctions à des biens existants, Madame le rapporteur indique que :

- lorsque l'adjonction constitue un élément viable par lui-même, un plan d'amortissement spécifique doit être défini pour cette adjonction,
- lorsque des travaux augmentent la durée de vie d'un bien existant, le plan d'amortissement initial doit être révisé,
- dans les autres cas, les travaux nouveaux doivent être amortis sur la durée résiduelle d'amortissement du bien initial,
- lorsque l'adjonction est réalisée sur un bien déjà amorti, ils doivent être amortis sur la durée de vie complémentaire estimée, ou sur un seul exercice ils en augmentent la valeur, sans augmenter la durée de vie.

Après avoir entendu l'exposé de son Rapporteur et après en avoir délibéré,

Le Conseil

CONSIDERANT les explications de son Rapporteur,

CONSIDERANT les dispositions réglementaires précitées,

A L'UNANIMITE

APPROUVE les durées d'amortissement proposées ci-dessus,

FIXE à 300€ le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent en un an,

AUTORISE son Maire à signer tout document en rapport avec cette affaire.

Délibération N°5 : SUBVENTION DE BASE 2010 A L'ASSOCIATION USM FOOTBALL

Monsieur le Rapporteur indique que depuis quelques années la nouvelle équipe dirigeante de l'Union Sportive Montagnacoise (USM) a engagé un net redressement dans la gestion administrative et financière du club, qui n'est pas sans conséquences sur les résultats sportifs de ses différentes équipes.

Monsieur le Rapporteur précise notamment, que l'équipe senior, nouvelle promue en « promotion honneur » (PHA) a été qualifiée en quart de finale de la Coupe de l'Hérault.

Monsieur le Rapporteur, afin de permettre au club de poursuivre et de consolider son rétablissement, tout en soutenant les parcours sportifs de ses différentes équipes, propose dans l'attente du vote du budget principal de la commune, d'attribuer à titre d'avance sur sa subvention de base 2010, une somme de 6 000.00 €.

Après avoir entendu l'exposé de son Rapporteur et après en avoir délibéré,

Le Conseil

CONSIDERANT les explications de son Rapporteur,

CONSIDERANT la nécessité de soutenir le rétablissement engagé par l'équipe dirigeante de l'USM,

A L'UNANIMITE

APPROUVE cette proposition,

ATTRIBUE à titre exceptionnel à l'USM, une avance de 6 000.00 € sur sa subvention de base 2010,

AUTORISE son Maire à signer tout document en rapport avec cette affaire.

Délibération N°6 : ENVELOPPE INDEMNITAIRE BRUTE MENSUELLE, MODIFICATION



Madame le Rapporteur rappelle tout d'abord les modalités de calcul de l'enveloppe indemnitaire brute mensuelle maximale, prévue par les articles L2123-23 et L2123-24 du CGCT, soit

Maire 55% indice 1015	2 080.41 €
15% 2 080.41 chef lieu canton	312.06 €
Adjoint 22% indice 1015 X 6	4 992.97 €
15% 679.23 X 6 chef lieu canton	748.94 €
Soit un total maximum brut	8 131.38 € / mois

Madame le Rapporteur présente ensuite l'enveloppe indemnitaire brute mensuelle appliquée sur la commune, telle approuvée en séance du 29/05/2009

Maire 48.59% indice 1015	1 837.94 €
Adjoints 18.12% indice 1015 X 6	4 112.34 €
Conseiller Délégué 18.12% indice 1015 X 1	685.39 €
Soit un total brut	6 635.67 € /mois

En prévision d'une prochaine désignation par Monsieur le Maire d'un second conseiller délégué, Madame le Rapporteur propose lors de l'adoption du budget principal 2011 de la commune, de faire évoluer l'enveloppe indemnitaire brute mensuelle ainsi :

Maire 48.59% indice 1015 X 1	= 1 837.94 €
Adjoints 18.12% indice 1015 X 6	= 4 112.34 €
Conseiller Délégué 18.12% indice 1015 X 2	= 1 370.78 €
Soit un total brut mensuel de	7 321.06 €

Après avoir entendu l'exposé de son Rapporteur et après en avoir délibéré,

Le Conseil

CONSIDERANT les explications de son Rapporteur,

CONSIDERANT que l'enveloppe indemnitaire brute mensuelle des élus de la commune de Montagnac est inférieure à celle autorisée par le CGCT,

CONSIDERANT la prochaine désignation par Monsieur le Maire d'un conseiller municipal délégué,

CONSIDERANT que cette nomination peut se faire dans le respect de l'enveloppe brute mensuelle maximale telle qu'arrêtée par le CGCT,

A L'UNANIMITE

APPROUVE cette proposition,

DIT que la prochaine enveloppe indemnitaire brute mensuelle qui sera approuvée dans le cadre du budget principal 2010, intégrera les indemnités d'un 2^{ème} conseiller avec délégation, pour un montant total de 7 321.06 € comme indiqué ci-dessus,

AUTORISE son Maire à signer tout document en rapport avec cette affaire.

Délibération N°7 : PARTICIPATION POUR RACCORDEMENT AU RESEAU PUBLIC D'ASSAINISSEMENT, PRECISIONS SUR SON CHAMP D'APPLICATION

Monsieur le Rapporteur expose tout d'abord que :

- 1) L'annexe 5 du Traité de Concession de la ZAC Multisites « Montagnac Avenir » signé le 14/01/2008 par la commune de Montagnac, détaille le programme des équipements publics intérieurs et extérieurs à la zone, que doit réaliser et financer la SAS Montagnac Avenir.

Si la réalisation des voies primaires et de l'ensemble des réseaux de chacun des quatre secteurs y est prévue, en revanche, aucune participation à l'extension de la station d'épuration n'est demandée aux aménageurs.



En effet, au même titre que celle des écoles maternelles et primaires, l'extension de la station d'épuration a été engagée et réalisée en 2003, en prévision d'une future évolution démographique, induite par la révision du PLU, prescrite en juillet 2002.

- 2) Pour un coût de 756 864 € HT, ces travaux financés exclusivement par la commune, alors que sa population n'était que de 3 312 habitants, ont prévus d'étendre la capacité épuratoire de cet équipement de 3 360 éq/habitant à 5 000 éq/habitant.

	Population	Capacité épuratoire STEP
2003	3 312	3 360
2008	3 500	5 000
2010	3 637	5 000

- 3) La première phase de la ZAC couvre une superficie totale de 50.8 hectares et devrait permettre d'accueillir, sur la base d'une densité globale de 18 logements à l'hectare, quelques 915 logements, soit une population supplémentaire estimée de près de 2 196 habitants.
Avec une population de 3 637 habitants en 2010, les travaux réalisés par la commune en 2003, permettent donc de traiter les eaux usées des premiers 1 363 habitants de la ZAC, soit environ 567 logements sur les 915 prévus.
- 4) La participation pour raccordement à l'égout (PRE) instituée sur la commune de Montagnac le 25/09/2005 puis modifiée le 14/02/2006 s'applique donc bien aux constructions de la ZAC, dans le plus strict respect du principe général de non-cumul des participations demandées aux aménageurs.

Compte tenu de ce qui précède, Monsieur le Rapporteur propose donc au Conseil Municipal d'une part, d'approuver en ce sens, la modification par voie d'avenant du Traité de concession, et d'autre part, de préciser le montant des différentes PRE applicables sur la commune.

Après avoir entendu l'exposé de son Rapporteur et après en avoir délibéré,

Le Conseil

VU l'article L1331-7 du Code de la Santé Publique,

CONSIDERANT l'extension de la capacité épuratoire de la station d'épuration de 3 360 à 5 000 équivalents/habitants réalisée à partir de 2003 et financée exclusivement par la commune, afin de pouvoir répondre aux besoins des 567 premiers logements de la ZAC.

CONSIDERANT que ces travaux d'extension de la station d'épuration ne sont pas prévus au programme des équipements publics intérieurs et extérieurs à la ZAC, annexé au traité de concession.

CONSIDERANT l'ensemble des dispositions du Traité de concession signé le 14/01/2008, et notamment celles des articles 3, 6 et 7.

CONSIDERANT qu'aucune clause de ce traité ne fait obstacle à l'exigibilité de la TRE, ni double emploi avec elle

CONSIDERANT en conséquence le respect du principe général de non-cumul des participations demandées à un constructeur,

CONSIDERANT le montant de la PRE fixé en séance du 14 février 2006 à 1.200 € par immeuble, et par logement dans le cas d'un immeuble collectif.

CONSIDERANT le projet d'avenant présenté par son rapporteur,

A L'UNANIMITE

APPROUVE cette proposition,



AUTORISE en conséquence son Maire à signer en ces termes un avenant au traité de concession du 14/01/2008,

DEMANDE à ce que lors d' une prochaine séance , le montant de la participation pour raccordement à l'égout (PRE) puisse être précisé pour les catégories suivantes en complément de celles déjà approuvées en séance du 14 février :

- hôtel par chambre
- établissement industriel ou commercial .

AUTORISE son Maire à signer tout document en rapport avec cette affaire.

Délibération N°8 : REGLEMENT INTERIEUR DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS (AVENANT)

Monsieur le Rapporteur rappelle tout d'abord qu'en application des dispositions de l'article 6 du règlement intérieur de la Maison des Associations approuvé en séance du 17/09/2008, les mineurs à l'intérieur de l'enceinte de la Maison des Associations, sont sous la responsabilité des parents ou de l'association à laquelle ils adhèrent.

Monsieur le Rapporteur explique ensuite que trop souvent, les mineurs dans l'attente du début de l'activité de l'association à laquelle ils adhèrent, ou après cette séance, de l'arrivée de leurs parents, sont laissés seuls sur le site sans aucune surveillance.

Monsieur le Rapporteur propose donc afin de dégager la commune de toute responsabilité, face à un éventuel accident ou dégradation des lieux, de modifier et de compléter cet article ainsi :

« dans l'attente du début de l'activité ou après celle-ci, dans l'attente de l'arrivée des parents, les mineurs sont sous la seule responsabilité des parents et de l'association dont ils sont membres ; la commune se dégage de toute responsabilité ».

Après avoir entendu l'exposé de son Rapporteur et après en avoir délibéré,

Le Conseil

CONSIDERANT les explications de son Rapporteur,

CONSIDERANT la nécessité de modifier et de compléter ainsi le règlement intérieur de la Maison des Associations,

A L'UNANIMITE

APPROUVE dans son entier, la nouvelle rédaction de l'article 6 du règlement intérieur,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le présent avenant,

DEMANDE à ce que le règlement ainsi modifié puisse être notifié à chaque association.

V- APRES LA DERNIERE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la présente séance à 21H00.

Le Secrétaire de Séance
JM BONNAFOUX

Le Maire
Roger FAGES